



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 mars 2026 à 13 h 16 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2026-155\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 519-3-2026 PERMETTANT UN « CENTRE DE RETOUR » POUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 381, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 519-3-2026 permettant un « centre de retour » pour des contenants consignés dans l'immeuble situé au 381, boulevard Maloney Est – District électoral du Lac-Beauchamp.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-156\*

**AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) (POSTE CHAMPLAIN) - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PRIMEAU, publié en avril 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à soutenir financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou de mise aux normes d'infrastructures d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une lettre de promesse dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 pour le lot 1 du Programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau (PRUPEP) et que des fonds de l'ordre de 12,518 M\$ sont toujours disponibles dans cette enveloppe;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide financière au MAMH, dans le cadre du programme PRIMEAU 2023, concernant le projet de réfection du poste Champlain :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de la planification des actifs et des investissements à faire le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 volet 1 sous-volet 1.2 pour le projet de réfection du poste de pompage Champlain du secteur de Gatineau;
- de confirmer que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- d'autoriser la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- d'autoriser le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-157\*

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE 2025-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est autorisée, par les résolutions numéros CM-2025-588 et CM-2026-25, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) pour développer un programme municipal lié à la gestion durable des eaux de pluie visant à soutenir financièrement les citoyens et les organismes dans la réalisation de projets répondant aux objectifs et critères du programme municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un gel de l'octroi de l'aide financière a été en cours durant l'automne 2025 et que la présidente du Conseil du trésor a annoncé la levée du gel des subventions le 18 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la suite de cette annonce, a communiqué avec la Ville de Gatineau afin de préciser les modalités de son financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière du MAMH dans le cadre de ce programme correspond à 50 % des dépenses admissibles engagées par la Ville, et non à 50 % des coûts admissibles du projet comme il avait été précédemment compris;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie 2025-2027, qu'elle s'est renseignée auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet ainsi que toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à respecter les lois et les règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'entretien et d'exploitation continus, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu l'autorisation des propriétaires du terrain non municipal visé par le projet, lorsque cela est applicable;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis de procéder à la signature d'une convention de subvention pour bénéficier des sommes et pouvoir démarrer le projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver une contribution financière de la part de la Ville de 125 000 \$ pour la mise en œuvre d'un programme municipal de gestion durable des eaux de pluie, dont les fonds seront pris à même les sommes disponibles pour la mise en œuvre du Plan de gestion de l'eau dans le sous-projet 10448.03;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention de subvention relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027, la convention devant être substantiellement conforme au projet de convention, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- d'autoriser le trésorier à déposer le montant de l'aide financière de 125 000 \$ pour la réalisation du projet dans le sous-projet 10448.03 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-158\*

**MODIFICATION DE BAIL – 140, RUE LOIS - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu, le 28 juin 2001, de la Commission de la capitale nationale (ci-après « CCN »), aux termes d'un bail échangeant la jouissance de plusieurs propriétés (ci-après le « Bail »), la jouissance du lot 1 287 504 du cadastre du Québec, aussi connu comme étant le 140, rue Lois;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 septembre 2002, la Ville a accordé au CPE Au Nids des Petits (ci-après « CPE ») une permission d'utilisation d'un immeuble municipal sur ce lot (ci-après la « Permission »), afin d'y aménager une aire de jeux pour les enfants et d'optimiser l'espace de stationnement pour leurs usagers;

**CONSIDÉRANT QU'**à la fin de l'année 2023, la Ville a constaté que certains aménagements non permis selon le Bail et la Permission avaient été réalisés depuis leur entrée en vigueur, notamment l'installation d'une clôture délimitant l'aire de jeux ainsi que la construction d'une rampe d'accès en asphalte et béton;

**CONSIDÉRANT QU'**il était important de maintenir les installations en place pour la qualité du service offert aux quelque 80 familles qui fréquentent le CPE, la Ville a entrepris des démarches auprès de la CCN afin de régulariser la situation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement au Bail entre la CCN, propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Lois et la Ville de Gatineau, lequel fait état des ouvrages existants réalisés par le CPE et autorise leur maintien jusqu'à la fin du Bail;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du Bail et de son amendement annexé à la présente résolution en s'assurant du respect de ses termes et conditions.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-159\*

**ACQUISITION DU LOT 3 296 702 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CORRIDOR SCOLAIRE LUCERNE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit entreprendre des travaux de réfection du boulevard de Lucerne, entre l'avenue Frank-Robinson et le chemin Vanier. Le projet inclut également l'aménagement d'un corridor scolaire desservant l'école Rapides-Deschênes, entre la rue Victor-Beaudry et le chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre l'implantation d'un nouveau sentier multifonctionnel sécuritaire reliant les rues Victor-Beaudry et Moore, la Ville doit acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable le lot 3 296 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 487 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a formulé, le 12 février 2026, une offre visant à céder à la Ville, le lot 3 296 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la somme de 56 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues à l'offre de disposition annexée aux présentes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont prévus au mois de mai 2026, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accepté de donner à la Ville une permission d'occupation temporaire du terrain, et ce, jusqu'à ce que l'acte de vente soit signé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable et acquérir de gré à gré le lot 3 296 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, au prix de 56 000 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions stipulées dans l'offre dûment transmise à la Ville le 12 février 2026;
- d'autoriser la signature d'une permission d'occupation temporaire du lot 3 296 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le tout à titre gratuit, et permettant à la Ville d'accéder temporairement au lot précité jusqu'à ce que l'acte de vente soit signé. Cette permission d'occupation temporaire sera transmise à la Ville par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la suite de l'adoption de la présente résolution;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de cette transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à même le projet 19-3080 Réfection boulevard Lucerne (21006 PIVO) et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2026-160\* RÈGLEMENT NUMÉRO 183-23-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES PARCS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-23-2026 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de modifier la liste des parcs.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2026-161\* SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE DES ORGANISMES COLLABORATEURS, ISSUS DU PROGRAMME NOUVEAUX-HORIZONS POUR LES ÂNÉS - VOLET PANCANADIEN 2023-2024 POUR LE PLAN D'IMPACT COLLECTIF : GATINEAU, UNE VILLE INCLUSIVE POUR LES ÂNÉS VULNÉRABLES ET À RISQUE D'EXCLUSION 2026-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est reconnue à titre de Municipalité amie des aînés (MADA) et qu'à ce titre, elle favorise la participation des aînés en s'appuyant sur la concertation, le partenariat et la mobilisation de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville agit à titre d'organisme de soutien dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés (PNHA) – Volet pancanadien, administré par Emploi et Développement social Canada (EDSC);

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés soutient la mise en œuvre d'actions concertées visant l'inclusion sociale, la participation citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie des aînés vulnérables et à risque d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déposé un Plan d'impact collectif et un plan de travail visant à accroître significativement l'inclusion sociale des aînés vulnérables de Gatineau, et que des sous-projets ont été identifiés et validés par les partenaires locaux lors des consultations et rencontres thématiques tenues au cours des derniers mois;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes collaborateurs (Table des aînés de Gatineau, Solidarité Gatineau Ouest, Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais, Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais et Loisir sport Outaouais) sont des organismes à but non lucratif, reconnus sur le territoire, et qu'ils disposent d'une expertise ainsi que d'un réseau de partenaires leur permettant de soutenir les sous-projets du Plan d'impact collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes recommandées aux cinq organismes collaborateurs visent à soutenir la réalisation sous-projets, à assurer la coordination des actions concertées, à renforcer la participation sociale des aînés vulnérables et à contribuer à l'atteinte des résultats attendus du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés, et ce, du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi des sommes est conditionnel aux autorisations et approbations requises, incluant la reconnaissance et l'approbation des organismes collaborateurs par Emploi et Développement social Canada, ainsi qu'à la signature d'une entente auxiliaire et d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes collaborateurs :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes suivants :
  - Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1143888973, ayant son siège social situé au 1312, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2M7, ici représentée par madame Cindrella Dumont, directrice générale;
  - Loisir sport Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1147363718, ayant son siège social situé au 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G7, ici représentée par madame Julie DeCourval, directrice générale;
  - Solidarité Gatineau Ouest, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1146688156, ayant son siège social situé au 1096, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2R7, ici représentée par madame Claudette Boivin, directrice générale;
  - Table des aînés de Gatineau, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1171867857, ayant son siège social situé au 110-331, boulevard Cité-des-jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, ici représentée par madame Monique Beaudoin, présidente;
  - Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1161192712, ayant son siège social situé au 180, boulevard du Mont-Bleu, Gatineau, Québec, 8Z 3J5, ici représentée par monsieur Marc P. Desjardins, directeur général;
- d'approuver les contributions financières accordées dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés (PNHA) – Volet pancanadien, comme décrites au sommaire des sous-projets 2026 :
  - Allouer une somme totale de 153 000 \$ au Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais, pour la réalisation d'un sous-projet retenu dans le cadre du Plan d'impact collectif;
  - Allouer une somme totale de 452 000 \$ à Loisir sport Outaouais, pour la réalisation de deux sous-projets retenus dans le cadre du Plan d'impact collectif;
  - Allouer une somme totale de 193 000 \$ à Solidarité Gatineau Ouest pour la réalisation d'un sous-projet retenu dans le cadre du Plan d'impact collectif;
  - Allouer une somme totale de 381 000 \$ à la Table des aînés de Gatineau, pour la réalisation de quatre sous-projets retenus dans le cadre du Plan d'impact collectif;
  - Allouer une somme totale de 321 000 \$ à la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais, pour la réalisation de trois sous-projets retenus dans le cadre du Plan d'impact collectif;
  - d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien;

- d'autoriser le trésorier à verser les contributions financières aux montants et à l'organisme apparaissant au sommaire des sous-projets 2026-2027, selon les clauses et conditions prévues aux ententes à intervenir, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à agir à titre d'intermédiaire financier pour la redistribution des fonds, effectuer les écritures comptables pour donner suite aux protocoles d'entente, le suivi financier des sous-projets et la reddition de comptes exigée par Emploi et Développement social Canada.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-162\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT EXCELLENCE SPORTIVE OUTAOUAIS 2026-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est dotée d'une politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'action pour le développement du sport, d'accueil d'événement sportif et pour son offre de service aux niveaux initiation, récréation et soutien à l'excellence sportive;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille de concert avec les organismes du milieu pour offrir des services diversifiés et de qualité, conformément aux axes 3 et 4 de sa politique qui traite du soutien et du partenariat. Par l'entremise du partenariat avec les organismes sportifs, la ville répond ainsi aux besoins pour lesquelles, elle ne possède pas d'expertise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme, fondé en 2009, a comme mission de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais. L'organisme représente la région au sein du réseau des centres régionaux d'excellence multisports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît Excellence sportive Outaouais comme partenaire privilégié dans la réalisation de sa mission, de sa vision et de ses objectifs en activité physique, en sport, en littératie physique et dans la mise en place d'environnements favorables au développement des acteurs sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'organisme est tout à fait reliée à la Politique du loisir, du sport et du plein air :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre Excellence sportive Outaouais et la Ville de Gatineau pour une durée de trois ans;
- d'accorder un soutien à Excellence sportive Outaouais, réparti comme suit :
  - Une subvention annuelle de 137 550 \$ pour la réalisation du mandat et des projets convenus au protocole d'entente avec Excellence sportive Outaouais;
  - Des laissez-passer annuels pour la salle d'entraînement du centre sportif de Gatineau, d'une valeur de 32 850 \$;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre Excellence sportive Outaouais et la Ville de Gatineau joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les paiements et réserver les fonds aux budgets 2027 et 2028, dans le respect des clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-163\*

**APPUI AU RENOUELEMENT DU FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS SÉCURITAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a mis en place, en collaboration avec les provinces, le Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires (FBCS);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec offre, dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires, une subvention à la Ville de Gatineau d'une somme de 2 579 550,40 \$ pour les années 2022-2023 à 2025-2026, et que celui-ci doit prendre fin le 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les 11 plus grandes villes du Québec collaborent activement depuis mai 2024 dans une communauté de pratique structurante;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Fonds a permis de soutenir 23 projets majeurs et des interventions ciblées dans plusieurs secteurs policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la fin de ce Fonds compromettrait la continuité des initiatives essentielles en prévention de la violence;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre d'appui collective destinée au ministre de la Sécurité publique du Canada requiert la signature de la mairesse de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer officiellement la démarche conjointe des 11 grandes villes du Québec visant le renouvellement du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la lettre d'appui collective pour le renouvellement du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires jointe à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police pour assurer le suivi requis, dans le cadre de cette démarche.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-164\*

**SIGNATURE DE LA MODIFICATION DE LA DISTRIBUTION DES SOMMES POUR L'ANNÉE 2025-2027 (ANNÉES 2 ET 3) ISSUE DU PROGRAMME NOUVEAUX-HORIZONS POUR LES AÎNÉS - VOLET PANCANADIEN 2023-2024 POUR LE PLAN D'IMPACT COLLECTIF : GATINEAU, UNE VILLE INCLUSIVE POUR LES AÎNÉS VULNÉRABLES ET À RISQUE D'EXCLUSION DE 2025 À 2030**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a lancé un appel de projets, dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 visant à soutenir des initiatives à impact collectif afin d'accroître l'inclusion sociale des aînés vulnérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est reconnue par le gouvernement du Québec comme étant Municipalité amie des aînés (MADA) et que la Ville a choisi d'accorder une grande importance aux préoccupations et aux conditions de vie des personnes aînées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inclusion sociale des aînés vulnérables et à risque d'exclusion, dont celle des personnes aînées handicapées et des personnes aînées anglophones sur le territoire, est une problématique complexe qui demande une réflexion collective et une attention particulière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau se voit remettre une somme de 5 000 000 \$, sur cinq ans, pour réaliser un projet d'impact collectif visant à accroître l'inclusion sociale des aînés vulnérables et à risque d'exclusion, dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 (CM-2023-992) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la modification de l'entente de contribution du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés afin d'ajuster la répartition budgétaire entre les années fiscales, sans modifier le montant total de la subvention de 5 000 000 \$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document requis pour cette modification;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour assurer la mise en œuvre du Plan d'impact collectif modifié et la reddition de comptes associée;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les ajustements budgétaires requis, conformément à la nouvelle répartition approuvée.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-165\*

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 11 AVRIL, 9 MAI ET 6 JUIN 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois par année, en automne;

**CONSIDÉRANT QUE** durant la rencontre annuelle du 14 janvier 2026, les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** durant la rencontre annuelle du 14 janvier 2026, les organismes ont demandé et ont opté à l'unanimité de reporter au 2<sup>e</sup> samedi d'avril la tenue du barrage routier;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2026 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2026 :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- une dérogation à la politique des barrages routiers afin de reporter au 2<sup>e</sup> samedi d'avril la tenue du premier barrage routier de l'année 2026;
- la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour le 11 avril, le 9 mai et le 6 juin 2026, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

#### **Samedi 11 avril 2026**

<b>Secteur</b>	<b>Intersection</b>	<b>Nom de l'organisme</b>
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Fillion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	Centre espoir de Gatineau
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	
Hull	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	

**Samedi 9 mai 2026**

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Clubs optimistes de Gatineau inc.
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Rues des Flandres et de Picardie	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement le boulevard Saint-Joseph direction nord)	

	Boulevard de la Carrière et rue des Galeries	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville	

**Samedi 6 juin 2026**

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	La conférence Saint-François-de-Sales (Gatineau) de la société Saint-Vincent de Paul
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval Blanc	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	
Rue de Cannes et de Rayol		

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	Ambulance St-Jean

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-166\*

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - OPÉRATION ENFANT SOLEIL - 6 JUIN 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 6 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire qui a remis des argents à des organismes sur le territoire gatinois, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de déroger à la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » afin de permettre à l’organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage routier le 6 juin 2026 aux intersections suivantes :

Secteur	Intersection
Gatineau	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery
	Boulevard Lorrain et rue des fleurs
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-167\*

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2021-680 - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR SOUTIEN FINANCIER À UNIGYM POUR LA LOCATION DE LOCAUX PALESTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l’organisme visé par le protocole d’entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d’organisme partenaire de la Ville de Gatineau par le biais du cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s’est dotée d’une politique de loisir, de sport et de plein air et qu’elle a fait des choix en matière de loisir et que la mission de l’organisme contribue à l’attente des objectifs de cette politique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire voir la réalisation d’activités sportives axées sur l’initiation, la récréation, le développement et l’excellence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire développer des partenariats avec les organismes afin de veiller à la continuité et à la complémentarité des services dans le respect des expertises de chacun;

**CONSIDÉRANT QUE** l’organisme met en place divers moyens pour favoriser l’accessibilité à la pratique de la gymnastique;

**CONSIDÉRANT QUE** l’organisme doit utiliser plusieurs plateaux afin de desservir sa clientèle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d’approuver le protocole d’entente et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l’organisme Unigym Gatineau pour une contribution financière afin de permettre à l’organisme de louer des locaux pour le déploiement de son offre de services;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d’approuver l’octroi de contributions financières visant la location de deux palestres de gymnastique dans les secteurs de Masson-Angers et d’Aylmer, totalisant 500 000 \$ par année sur 10 ans ainsi que l’octroi d’une subvention unique de 100 000 \$ afin de permettre l’acquisition d’équipements;

- d'autoriser le trésorier à émettre la contribution recommandée à l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2027 et suivants pour donner suite au protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 238 333 \$ à même le budget 2026 des imprévus et à effectuer les écritures;
- de modifier la résolution numéro CM-2021-680 - Complexe multiglaces de l'Ouest – Analyse et recommandations pour retirer toutes mentions en lien avec la palestre.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**Monsieur le conseiller Adrian Corbo déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter sur cet item.**

CE-2026-168\*

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-902 DU 14 NOVEMBRE 2023 - ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE DE GATINEAU 2024-2034 ET DE SON PLAN D'ACTION 2024-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est signataire de l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais 2024-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Collines est fiduciaire de l'entente et qu'elle est, à ce titre, responsable d'effectuer les paiements aux artistes et organismes dont les projets sont retenus par l'entente, en s'assurant que les contributions financières des partenaires soient allouées aux artistes et organismes de leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit verser ses contributions financières à la MRC des Collines, fiduciaire, conformément aux modalités de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2023-902 du 14 novembre 2023 autorise uniquement le trésorier à émettre les paiements directement aux artistes et aux organismes de Gatineau dont les projets sont retenus dans le cadre de l'entente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2023-902 du 14 novembre 2023 afin d'autoriser le trésorier à verser annuellement à la MRC des Collines la contribution financière de la Ville de Gatineau prévue à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais 2024-2027, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-169\*

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE GATINEAU, POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE À LA CRIMINALITÉ AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026 À 2027-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau est un service de police novateur, proactif et reconnu en matière de lutte à la criminalité et d'intervention en contexte de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique de violence conjugale demeure l'une des préoccupations importantes au sein de notre service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de dossiers traités annuellement par le SPVG en matière de violence conjugale est en évolution depuis les cinq dernières années;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du SPVG en matière de lutte à la criminalité, particulièrement en matière de violence conjugale et son désir d'intensifier ses actions afin d'agir en prévention, sensibilisation et intervention auprès des jeunes de 12 à 35 ans présentant certaines vulnérabilités ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant;

**CONSIDÉRANT QUE** le SPVG désire consolider ses collaborations avec divers partenaires spécialisés en matière de lutte à la criminalité, particulièrement en matière de violence conjugale afin que la lutte à la violence entre partenaires intimes soit plus structurée et complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action en matière de violence conjugale du SPVG contient un axe d'action visant la prévention de la violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec octroie un financement pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ par année, pour les périodes financières 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour la mise en place de ressources humaines ou pour le développement d'outils et de matériels dédiées à la lutte à la criminalité;

**CONSIDÉRANT** l'importance de doter, au SPVG, des ressources humaines en matière de lutte à la criminalité, particulièrement en matière de violence conjugale, qui lui permettront de développer un programme de prévention en concertation avec les partenaires terrain et auprès des personnes auteurs de violence entre partenaires intimes, afin de consolider les compétences du personnel policier, de consolider le partenariat et de développer des outils d'interventions consensuels (Service de police et organisme en soutien aux auteurs de violence entre partenaires intimes) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le directeur du SPVG à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du programme québécois de lutte à la criminalité;
- le directeur du SPVG à effectuer les démarches avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, advenant une réponse positive de leur part à notre demande, afin d'engager les ressources humaines dédiées;
- le directeur du SPVG à conclure des ententes de partenariat avec les organismes communautaires pertinents au projet, afin que le projet puisse être réalisé dans son ensemble (volet police et volet intervention psychosociale);
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-170\*

**TRANSFERT DU BUDGET ANNUEL DE LA POLITIQUE PO-035 SUR L'UTILISATION DES BUDGETS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DES MEMBRES DU CONSEIL VERS LE PO-033 DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a abrogé la Politique PO-035 Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil par voie de résolution du conseil municipal le 8 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget annuel de la Politique PO-035 Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil doit être réaffecté suivant cette abrogation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite transférer les sommes vers la Politique PO-033 Dépenses de recherche et de soutien des conseillers afin de bonifier le budget disponible par district :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- de transférer le budget annuel alloué en 2026 à la Politique PO-035 Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil de 19 100 \$ par district vers la Politique PO-033 Dépenses de recherche et de soutien des conseillers passant de 51 677 \$ à 70 777 \$ par district;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-171\*

**ÉTABLISSEMENT OU MODIFICATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENT DE SECTEURS AUX FINS DE L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - INTENTION DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.64.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1, ci-après « la Loi ») prévoit qu'avant que le rôle d'évaluation foncière ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, une municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.64.8.2 de la Loi prévoit qu'avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, une municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.64.10 de la Loi, toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.64.11 de la Loi, la résolution établissant un secteur ou en modifiant les délimitations doit être adoptée avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluateur déposera un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre conformément à l'article 70 et que le rôle définitif sera signé et déposé au bureau du greffier au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre suivant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver :

- l'intention d'évaluer l'opportunité d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le prochain rôle d'évaluation foncière;
- l'intention d'évaluer l'opportunité d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour le prochain rôle;
- le dépôt d'un rôle préliminaire le 15 septembre et le dépôt du rôle définitif au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre suivant.

De plus, que ce comité informe le conseil municipal qu'elle entend évaluer l'opportunité de modifier les secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale pour le prochain rôle.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-172\*

**ENTENTE DE PARTENARIAT 2025-2026 ENTRE LE FRQ ET LA VILLE DE GATINEAU - SCIENTIFIQUE EN RÉSIDENCE VOLET MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** les FRQ ont pour mission de soutenir et promouvoir l'excellence de la recherche et la formation de la relève en recherche;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2023, le programme Scientifique en résidence – Volet municipal permet à des titulaires de doctorat d'effectuer des résidences scientifiques dans les villes, municipalités et MRC afin d'explorer le conseil scientifique en tant que perspective de carrière;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2024, la ville de Gatineau s'est dotée d'un conseil scientifique (CSVG) qui a pour objectif de faciliter l'accès aux savoirs académiques tout en renforçant la capacité de la Ville à prendre des décisions éclairées;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSVG ne détient actuellement pas d'expertise spécifique dans la thématique « logement et itinérance » et est donc limité dans les conseils scientifiques qu'il peut apporter à la Ville de Gatineau dans ce dossier.

**CONSIDÉRANT** la grande complexité, les défis associés et à la pluralité des acteurs impliqués, la ville de Gatineau et le CSVG voient la nécessité d'accueillir un scientifique en résidence qui travaillerait à temps plein sur cette thématique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a pour objet l'administration conjointe du volet municipal du programme Scientifique en résidence par les FRQ et la Ville, afin que cette dernière puisse mettre à profit un Scientifique en résidence dans le cadre nécessaire à la réalisation de celles-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de partenariat entre en vigueur à la date de la dernière signature et demeure en vigueur jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des Parties ou au 31 mars 2028 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de partenariat.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-173\*

**AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE GLOBALE ET CONCERTÉE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite se doter d'une stratégie globale et concertée de développement industriel pour notamment favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et ainsi maximiser la richesse foncière uniformisée (RFU) des immeubles non résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de développement économique a formulé une demande de financement auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du volet 2 - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions du Programme d'appui aux projets de développement économique pour contribuer aux coûts reliés à l'élaboration de la stratégie globale et concertée de développement industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le MEIE offre à la Ville une aide financière maximale de 65 600 \$ pour contribuer aux coûts relatifs à l'élaboration de cette stratégie dans le cadre d'une convention :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'aide financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour contribuer à l'élaboration de la stratégie globale et concertée de développement industriel de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention d'aide financière et tout autre document nécessaire dans les délais requis pour donner effet à ce qui précède;
- d'autoriser l'administration à donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-174\*

**ADOPTION DE LA POLITIQUE PO-066 SOUTIEN ET BONIFICATION DES PROJETS MUNICIPAUX DANS LES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a abrogé la Politique PO-035 Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil par voie de résolution du conseil municipal le 8 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a donné le mandat à l'administration de proposer une politique visant à encadrer l'affectation des soldes non utilisés de l'ancienne Politique PO-035 et les soldes annuels non utilisés de la Politique PO-033;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique PO-066 Soutien et bonification de projets municipaux dans les districts électoraux permet de contribuer au financement de projets ayant pour but d'améliorer la qualité de vie dans tous les districts de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique PO-066 Soutien et bonification de projets municipaux dans les districts électoraux permet d'affecter les fonds à des projets sur des biens de propriété municipale, portés par les services municipaux et accessibles à tous les citoyens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter la Politique PO-066 Soutien et bonification de projets municipaux dans les districts électoraux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-175\*

**AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME OASIS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL POUR RÉDUIRE LES IMPACTS DES VAGUES DE CHALEUR ET DES PLUIES TORRENTIELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de foresterie urbaine ayant un objectif de diminuer l'impact des îlots de chaleur par la plantation d'arbres en milieu urbain, ainsi que d'un plan de gestion de l'eau ayant un objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales afin de faire face aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la plantation d'arbres et l'implantation d'autres infrastructures vertes contribuent à maintenir et favoriser l'épanouissement d'un environnement, riche et diversifiée qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la qualité de l'eau, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis sur pied le programme OASIS afin d'offrir un soutien financier aux organisations municipales pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a participé au premier volet du Programme afin d'effectuer les analyses nécessaires pour faire financer des plantations d'arbres et l'implantation d'autres infrastructures vertes dans le cadre du deuxième volet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau peut présentement déposer une demande au deuxième volet du programme OASIS, qui vise à soutenir la réalisation de projets de plantation d'arbres et d'implantation d'autres infrastructures vertes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service de transition écologique à soumettre une demande de subvention au deuxième volet du programme OASIS pour un projet d'une valeur totale maximum de 6 000 000 \$ dont la contrepartie de 20 % (maximum de 1 200 000 \$) sera assurée à même les budgets des services impliqués pour les années 2027 et 2028;
- le directeur du Service de transition écologique, ou son remplaçant, à signer tout document nécessaire pour déposer et appuyer la candidature de la Ville;

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière;
- le trésorier à virer le montant octroyé par le MELCCFP au poste budgétaire 10449.02 STE PE – PFU – Donation d'arbres et verdissement.
- le trésorier à prévoir au budget de l'année 2027 et 2028, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-176\*

**PROLONGATION DE L'AFECTATION INTÉRIMAIRE AU POSTE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), PLANIFICATION ET PROGRAMMES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Donald Lapointe occupe actuellement, à titre intérimaire, le poste de directeur(-trice) adjoint(e), Planification et programmes au Service des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QUE** la vacance du poste (SRH-CAD-002) se poursuit et qu'il est requis d'assurer la continuité des opérations du Service des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QUE** la prolongation de cette affectation temporaire s'inscrit dans les objectifs du programme de relève de gestion :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de prolonger l'affectation intérimaire de monsieur Donald Lapointe au poste de directeur(-trice) adjoint(e) intérimaire, Planification et programmes au Service des ressources humaines (SRH-CAD-002), jusqu'au 26 juin 2026, et ce, aux conditions actuellement en vigueur.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-177\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer ou abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de conseiller(ère) exécutif(-ive) à la Direction générale (poste numéro DG-CAD-033) est vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Abolir le poste de conseiller(ère) exécutif(-ive) à la Direction générale (poste numéro DG-CAD-033) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-178\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Revenus (poste numéro FIN-PRO-017), dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Revenus;
- Abolir un poste de commis aux finances, Facturation (poste numéro FIN-BLC-062) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-179\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de service, Amélioration continue (poste numéro SPO-CAD-002) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-180\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle nomenclature des postes-cadres n'avait pas été appliquée à ce service :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Renommer le poste de chef(fe) de division, Contrôle environnemental (poste numéro EMR-CAD-016) pour chef(fe) de service, Contrôle environnemental;
- Renommer le poste de chef(fe) de division, Gestion des matières résiduelles (poste numéro EMR-CAD-011) pour chef(fe) de service, Gestion des matières résiduelles;
- Renommer le poste de chef(fe) de division, Usines et traitement des eaux (poste numéro EMR-CAD-003) pour chef(fe) de service, Usines et traitement des eaux;
- Renommer le poste de chef(fe) de division, Soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-021) pour chef(fe) de service, Soutien et amélioration continue;
- Renommer le poste de responsable, Usines d'eau potable (poste numéro EMR-CAD-004) pour chef(fe) de section, Usines d'eau potable;
- Renommer le poste de responsable, Usines d'eaux usées (poste numéro EMR-CAD-007) pour chef(fe) de section, Usines d'eaux usées;
- Renommer le poste de responsable, Entretien des procédés (poste numéro EMR-CAD-013) pour chef(fe) de section, Entretien des procédés;
- Renommer le poste de coordonnateur(-trice), Laboratoire (poste numéro EMR-CAD-018) pour chef(fe) de section, Laboratoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-181\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'interaction citoyenne a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le déploiement d'une deuxième phase de la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne a été amorcé lors de la séance du 15 avril 2025 (CM-2025-283) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro CIT-PRO-006) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et participation citoyenne;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Excellence du service (poste numéro CIT-PRO-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et participation citoyenne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**STEVE MORAN**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif